

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DU 204 Classification de nouvelles voies du 7^e arrondissement au titre des droits de voirie.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4 ;

Vu l'article L 113-2 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération D-1085, en date du 7 juillet 1986 ;

Vu la délibération D-422, en date du 21 mars 1988 ;

Vu la délibération D-673, en date du 30 mai 1988 ;

Vu la délibération D-46, en date du 30 janvier 1989;

Vu la délibération D-1099, en date du 26 septembre 1994 ;

Vu la délibération D-1526, en date du 20 novembre 1995 ;

Vu la délibération D-1917, en date du 16 décembre 1996 ;

Vu la délibération DFAE-48, en date du 23 juin 1997 ;

Vu la délibération DFAE-01, en date des 23 et 24 octobre 2000 ;

Vu la délibération 2003-DFAE-315, en date du 24 mars 2003 ;

Vu la délibération 2003-DU-196, en date des 24 et 25 novembre 2003 ;

Vu la délibération 2005-DU-159, en date des 17 et 18 octobre 2005 ;

Vu la délibération 2011-DU-29 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 ;

Vu la délibération 2016-DU-161 des 26, 27 et 28 septembre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 7^{ème} arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu le projet en délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'affecter un classement au titre des droits de voirie des voies du 7^{ème} arrondissement, ayant fait l'objet d'une nouvelle dénomination. Il s'agit de voies, soit déjà incorporées dans le domaine public routier ou pouvant, à terme, y être intégré.

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : À compter de la date d'effet de la présente délibération, le classement des voies publiques servant de calcul aux droits de voirie est mis à jour conformément au tableau ci-après.

| Code informatique Ville de Paris | Quartiers | Nom | Débouche/Arrive | proposition de catégorie |
|----------------------------------|-----------|---------------------|--|--------------------------|
| 2102 | 25 | Allée Claude Montal | Attribué au terre-plein central situé boulevard Raspail, commençant rue de Varenne et finissant rue Chomel | 2 |

Article 2 : A compter de leur incorporation dans le domaine public routier, le classement des voies publiques servant de calcul aux droits de voirie est établi conformément au tableau ci-après.

| Code informatique Ville de Paris | Quartiers | Nom | Débouche/Arrive | proposition de catégorie |
|----------------------------------|-----------|-----------------------|--|--------------------------|
| 0792 | 25 | Allée du Beau Passage | Commençant au 53, rue de Grenelle et finissant, au 14, boulevard Raspail et 83, rue du Bac | 2 |

Article 3 : La recette globale à escompter sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO